



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 06 - du 13 juillet 2006 au 12 mars 2007**

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N°06 - du 13 juillet 2006 au 12 mars 2007

## Sommaire



### **CONCOURS.....3**

Arrêté - 2007-03-0025 - Ouverture du concours interne et externe de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés - 09/03/2007 ..... 3

### **DEBITS DE BOISSON.....5**

Arrêté - 2007-03-0029 - Fixation d'un périmètre de protection autour des débits de boissons implantés dans les quartiers Saint-Eloi - Saint-Michel - La Victoire - de la commune de Bordeaux - 02/03/2007 ..... 5

### **DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....6**

Arrêté modificatif - 2007-03-0005 - Délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine - 12/03/2007 ..... 6

Arrêté modificatif - 2007-03-0006 - Délégation de signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la Région Aquitaine - 12/03/2007 ..... 8

### **TRAVAIL / EMPLOI.....9**

Arrêté - 2007-03-0026 - Commissionnement de M. AOUAR Moustapha, inspecteur du travail, afin d'effectuer des contrôles prévus au code du travail - 13/07/2006 ..... 9

Arrêté - 2007-03-0027 - Commissionnement de Mademoiselle Emmanuelle BUREL, inspectrice du travail, afin d'effectuer des contrôles prévus au code du travail - 13/07/2006 ..... 10

Arrêté - 2007-03-0028 - Commissionnement de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ, Directeur adjoint du travail, afin d'effectuer des contrôles prévus au code du travail - 13/07/2006 ..... 11



# CONCOURS

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des Concours

**Arrêté du 09.03.2007**

***OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE SECRÉTAIRE  
ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER DES  
SERVICES DÉCONCENTRÉS***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues modifié par le décret n° 2003-613 du 5 juillet 2003 ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2006-4 du 4 janvier 2006 pris en application de l'article 61 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires et relatif au détachement ou au classement des militaires lauréats d'un concours d'accès à la fonction publique civile ou du concours de la magistrature ;
- VU le décret n° 2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU le décret n° 2007-73 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des femmes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant ;
- VU le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 1996 abrogeant l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié par les arrêtés des 2 août 1993 et 19 août 1994 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps des personnels de préfecture de catégories A et B ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 février 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2007 de deux concours (interne et externe) pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - services déconcentrés ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est autorisée, au titre de l'année 2007, l'ouverture de deux concours - interne et externe - pour le recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer - services déconcentrés -.

**ARTICLE 2** - Le nombre de postes sur l'Aquitaine est fixé de la manière suivante :

Dordogne : 1 poste externe

Lot-et-Garonne : 1 poste interne  
2 postes externe  
1 poste au titre des emplois réservés

**ARTICLE 3** - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de chacune des préfectures concernées. La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 20 avril 2007 (le cachet de la poste faisant foi). Les épreuves écrites se dérouleront le mardi 22 mai 2007.

**ARTICLE 4** - Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres d'examen des départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. Les épreuves d'admission se dérouleront à la préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

**ARTICLE 5** - La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

**ARTICLE 6** - Les candidats admis aux concours interne et externe seront nommés secrétaires administratifs stagiaires et devront accomplir un stage d'une durée d'un an.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 mars 2007

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
*François PENY*



## DEBITS DE BOISSON

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 02/03/2007

### Fixation d'un périmètre de protection autour des débits de boissons implantés dans les quartiers Saint-Eloi - Saint-Michel - La Victoire - de la commune de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article R 3335-15 du code de la santé publique,

VU la demande du Maire de BORDEAUX du 11 mai 2005,

VU le rapport du Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 11 juillet 2005,

VU les éléments complémentaires transmis par le Maire de BORDEAUX le 29 novembre 2005,

VU l'avis du 12 décembre 2005 de la Commission Départementale des Transferts Touristiques,

VU le courrier du Maire de BORDEAUX en date du 19 février 2007 ;

CONSIDERANT l'incidence d'une concentration excessive de débits de boissons dans les quartiers Saint-Eloi - Saint-Michel et La Victoire de la commune de BORDEAUX pour la santé et la tranquillité publiques,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

#### ARRETE

ARTICLE 1er - Dans le secteur de la commune de BORDEAUX défini à l'article 2 et à compter de la publication du présent arrêté, aucun débit de boissons à consommer sur place des 2ème, 3ème et 4ème catégories ne pourra être ouvert ou transféré à une distance de moins de 100 mètres de débits des mêmes catégories déjà existants.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux débits de boissons implantés dans les galeries marchandes.

De même, les prescriptions ne concernent pas les débits de boissons ouverts ou transférés dans les hôtels classés de tourisme en application des dispositions du décret n°78-856 du 9 août 1978 sous réserve que les locaux dans lesquels le débit sera exploité n'ouvrent pas directement sur l'extérieur, qu'aucune publicité locale, directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, ne le signale et que son exploitation soit réservée exclusivement à la clientèle de l'hôtel. Les débits de boissons ainsi ouverts ou transférés ne sont pas pris en considération pour le calcul de la distance prévue au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 2 - Le périmètre concerné est délimité par les voies suivantes :

Cours Alsace-Lorraine (entre la rue Ste-Catherine et le quai Richelieu), Quai Richelieu (entre le cours Alsace-Lorraine et la place Bir-Hakeim), Place Bir Hakeim, Quai des Salinières, Quai de la Grave, Quai de la Monnaie, Rue Porte de la Monnaie, Place Léon Duguit, Rue Du Hamel, Place des Capucins, Rue des Doves (entre la place des Capucins et la rue Jean de Malet), Cours de la Marne (entre la rue Jean de Malet et place de la Victoire), Place de la Victoire, Place du Général Sarail, Rue Sainte-Catherine (entre la place de La Victoire et le Cours Alsace et Lorraine).

La rue des Ayres et la rue Porte Basse s'ajoutent à ce secteur ainsi déterminé.

L'ensemble de ces voies, ainsi que la totalité des rues incluses dans le périmètre ainsi défini sont concernés par cette réglementation. Ce périmètre inclus les deux côtés des voies intra-muros et uniquement le côté façade pour la partie Quais.

ARTICLE 3 - La distance de 100 mètres est calculée en suivant l'axe des voies ouvertes à la circulation publique entre et à l'aplomb des portes d'accès et de sortie les plus rapprochées de l'établissement existant, d'une part, et du débit de boissons à installer d'autre part.

ARTICLE 4 - Les droits acquis sont expressément réservés.

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées en application des dispositions prévues à l'article R 3352-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de BORDEAUX, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX ainsi qu'à Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects du Sud-Ouest.

Fait à Bordeaux, le 02/03/2007

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**



## DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES DÉCONCENTRÉS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté modificatif du 12/03/2007**

### Délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

VU la demande de modification présentée par M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 19 février 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

#### ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les articles 6, 8, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUSSAC, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

En qualité de responsable de BOP :

Programmes	Subdélégués
Contrôle et Prévention des Risques Technologiques et Développement Industriel (BOP n° 127)	Kristel HERMEL, adjoint du DRIRE, chef de la division "développement industriel et technologique" Daniel FAUVRE, adjoint du DRIRE, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-Sol"
Gestion des milieux et biodiversité (BOP n° 153)	Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement

Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181)	Jean-Pierre THIBAULT, Directeur Régional de l'Environnement Daniel FAUVRE, adjoint du DRIRE, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-sol"
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (BOP n° 211)	Jean-Pierre THIBAULT, Directeur Régional de l'Environnement

En qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (DRIRE Aquitaine) :

Programmes	Subdélégués
Contrôle et Prévention des Risques Technologiques et Développement Industriel (BOP n° 127) Prévention des risques et lutte contre les pollutions (BOP n° 181) Développement des entreprises (BOP n° 134) Passifs financiers miniers (BOP n° 174)	Kristel HERMEL, adjoint au directeur, chef de la division "développement industriel et technologique" Daniel FAUVRE, adjoint au directeur, chef de la division "Environnement Industriel - Sous-sol" Annie NORMAND, secrétaire générale André JAKUBIEC, adjoint au chef de la division "développement industriel et technologique"

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Madame Annie NORMAND, secrétaire générale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, la signature des courriers administratifs courants en matière d'emploi et de gestion du personnel, de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et d'organisation et de fonctionnement des services de la DRIRE sera exercée par Madame Annie NORMAND.

ARTICLE 11 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Francis HARDOUIN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
- Melle Kristel HERMEL, Adjointe, chef de la division "développement industriel et technologique"
- M. Daniel FAUVRE, Adjoint, chef de la division "environnement industriel - Sous-Sol" - chef du service régional de l'environnement industriel
- M. Alain LEMAINQUE, chef de la division "techniques industrielles - énergie"
- M. Julien COLLET, chef de la division "sûreté nucléaire et radioprotection de Bordeaux"
- M. Laurent BALAHY, chef du pôle "Equipements sous pression Sud-Ouest"
- M. Didier GATINEL, chef du groupe de subdivisions de la Gironde
- M. Prosper CATS, chef du groupe de subdivisions des Landes
- M. Yves BOULAIGUE, chef du groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
- M. Laurent DENIS, chef de la subdivision de Lot et Garonne
- M. Hervé CHERAMY, chef de la subdivision de la Dordogne

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les actes courants de la gestion du personnel (demandes de congés, autorisations d'absences...). »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/03/2007

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté modificatif du 12/03/2007**

**Délégation de signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la Région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2006 nommant Monsieur Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

VU la demande de modification présentée par M. le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde en date du 16 février 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - L'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme du BOP	Actions du BOP	Titres
"Sécurité sanitaire"	Programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" : BOP interdépartemental 20605	Action 2 "Lutte contre les maladies animales et protection des animaux" ; Action 3 "Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires"	3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

	Services concernés	Responsable	Niveau territorial
UO 1	DDSV Dordogne	M. Vincent COUSIN	Départemental
UO 2	DDSV Gironde	M. Pierre PARRIAUD	Départemental
UO 3	DDSV Landes	M. Arthur TIRADO	Départemental
UO 4	DDSV Lot et Garonne	M. Jean-Claude MINET	Départemental
UO 5	DDSV Pyrénées-Atlantiques	Mme Bénédicte HERBINET	Départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/03/2007

Le Préfet de Région,  
**Francis IDRAC**



## TRAVAIL / EMPLOI

**DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Service régional de contrôle

**Arrêté du 13.07.2006**

**COMMISSIONNEMENT DE M. AOUAR MOUSTAPHA, INSPECTEUR DU TRAVAIL, AFIN D'EFFECTUER  
DES CONTRÔLES PRÉVUS AU CODE DU TRAVAIL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil, du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 ;
- VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L.45-D du livre des procédures fiscales ;
- VU le code du travail et notamment les articles L.119-1-1, L. 119-1-2, L.991-1 à L.991-8, R.991-1 à R.991-8 et L.993-4 ;
- VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté de Monsieur le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 19 mars 2003 portant titularisation de Monsieur AOUAR Moustapha dans le corps de l'inspection du travail à compter du 10 mars 2003 ;
- VU l'assermentation de Monsieur AOUAR Moustapha prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 25 avril 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L.991-3 et R.991-1 du code du travail, Monsieur AOUAR Moustapha, inspecteur du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.119-1-1, L. 119-1-2, L.991-1, L.991-2 et L.993-4 du code du travail ainsi que ceux prévus aux articles 38 et 10 respectivement des règlements (CE) n° 1260/99 du Conseil, du 21 juin 1999 et (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels.

### Article 2 :

Monsieur AOUAR Moustapha est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

### Article 3 :

Monsieur AOUAR Moustapha est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2006

Le Préfet de la région Aquitaine  
*Francis IDRAC*



DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Service régional de contrôle

**Arrêté du 13.07.2006**

---

**COMMISSIONNEMENT DE MADemoiselle EMMANUELLE BUREL, INSPECTRICE DU TRAVAIL, AFIN  
D'EFFECTUER DES CONTRÔLES PRÉVUS AU CODE DU TRAVAIL**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil, du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001,
- VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L.45-D du livre des procédures fiscales,
- VU le code du travail et notamment les articles L.119-1-1, L. 119-1-2, L.991-1 à L.991-8, R.991-1 à R.991-8 et L.993-4,
- VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté de Monsieur le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité en date du 19 mars 2003 portant titularisation de Mademoiselle Emmanuelle BUREL dans le corps de l'inspection du travail à compter du 10 mars 2003,
- VU l'assermentation de Mademoiselle Emmanuelle BUREL prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 5 juin 2003,

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L.991-3 et R.991-1 du code du travail, Mademoiselle Emmanuelle BUREL, inspectrice du travail, est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.119-1-1, L. 119-1-2, L.991-1, L.991-2 et L.993-4 du code du travail ainsi que ceux prévus aux articles 38 et 10 respectivement des règlements (CE) n° 1260/99 du Conseil, du 21 juin 1999 et (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels.

### Article 2 :

Mademoiselle Emmanuelle BUREL est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

### Article 3 :

Mademoiselle Emmanuelle BUREL est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2006

Le Préfet de la région Aquitaine  
*Francis IDRAC*



DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Service régional de contrôle

**Arrêté du 13.07.2006**

---

***COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GOUSSÉ, DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL,  
AFIN D'EFFECTUER DES CONTRÔLES PRÉVUS AU CODE DU TRAVAIL***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU l'article 38 du règlement (CE) n° 1260/99 du Conseil, du 21 juin 1999 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels ainsi que l'article 10 du règlement (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001,
- VU l'article 15 de la loi de finances pour 1989 codifié L.45-D du livre des procédures fiscales,
- VU le code du travail et notamment les articles L.119-1-1, L. 119-1-2, L.991-1 à L.991-8, R.991-1 à R.991-8 et L.993-4,
- VU l'article 112 de la loi 98-546 du 2 juillet 1998, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 16 mars 2004 portant intégration de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ dans le corps de l'inspection du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au grade de directeur adjoint du travail,
- VU l'assermentation de Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 19 décembre 1991,

Sur proposition du Secrétaire général aux affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L.991-3 et R.991-1 du code du travail, Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ, Directeur adjoint du travail, est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.119-1-1, L.119-1-2, L.991-1, L.991-2 et L.993-4 du code du travail ainsi que ceux prévus aux articles 38 et 10 respectivement des règlements (CE) n° 1260/99 du Conseil, du 21 juin 1999 et (CE) n° 438/2001 du 2 mars 2001 portant dispositions générales relatives aux fonds structurels.

### Article 2 :

Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Aquitaine.

### Article 3 :

Monsieur Jean-Louis GOUSSÉ est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 juillet 2006

Le Préfet de la région Aquitaine

*Francis IDRAC*

